



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Bureau forêt / DFCI**

#### DÉCISION PRÉFECTORALE

reconnaissant le statut de zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF)  
Gestionnaire : Commune de la Môle

**Le préfet du Var,**

Vu le Code Forestier notamment les articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant, dans le département du Var, la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs et notamment l'article 12 ;

Vu la demande transmise le 26 mars 2021 par la commune de La Môle ;  
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendies des Forêts, Landes, Maquis et Garrigues en date du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que certains sites particulièrement touristiques ou fréquentés, mis en sécurité vis-à-vis du risque incendie et utilisés de façon collective à des fins de loisirs durant la saison estivale peuvent bénéficier d'une situation juridique dérogatoire justifiant une exonération des interdictions en niveau de risque feux de forêt très sévère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le site de la base nature situé sur le territoire communal de La Môle constitue une zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) au sens de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 sus-visé et bénéficie à ce titre d'une dérogation à l'interdiction d'accès aux massifs en période de risque feux de forêt très sévère.

La délimitation précise de la ZAPEF est annexée à la présente décision.

**Article 2** : Le gestionnaire de la ZAPEF est la commune de La Môle.

Le représentant légal du gestionnaire est responsable de la sécurité des personnes accueillies sur le site et de la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3 :** Prescriptions générales :

- La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des engagements de gestion du site présentés dans le dossier de demande (signalisation, gestion des accès, information du public, mise en sécurité du site, etc.),
- Le gestionnaire s'engage à fermer la ZAPEF en cas de conditions météorologiques générant un risque incendie de forêt particulièrement important sur demande de l'autorité préfectorale.

Prescriptions spécifiques :

- fermeture de l'accès au site en période de risque feux de forêt extrême
- veiller au respect des obligations légales de débroussaillage

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Môle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Toulon, le **23 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Serge JACOB

